



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-23 et A. 331-16 à A. 331-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-1 et R. 411-29 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et aux manifestations sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, attachée d'administration hors classe, chargée de l'intérim de la direction de la citoyenneté à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la déclaration de la concentration de véhicules terrestres à moteur adressée le 10 juin 2022 par Monsieur Grégoire DENIS, président de la délégation territoriale de l'Automobile Club de l'Ouest pour la Mayenne, ainsi que les pièces jointes à l'appui de cette déclaration ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à Monsieur Grégoire DENIS
président de la délégation territoriale de l'Automobile Club de l'Ouest
pour la Mayenne

de sa déclaration relative à l'organisation d'une randonnée motorisée le 1^{er} octobre 2022 de 9h00 à 19h30 et le 2 octobre 2022 de 9h00 à 13h00 ;

avec un départ de Laval (square de Boston) et une arrivée à Bonchamp-Les-Laval le 1^{er} octobre et un départ de Bonchamp-Les-Laval et une arrivée à Préaux le 2 octobre, dont l'itinéraire prévoit l'emprunt de voies ouvertes à la circulation publique dans le département de la Mayenne.

En aucun cas, la manifestation ne devra donner lieu à un classement faisant intervenir directement ou indirectement comme éléments d'appréciation, soit l'endurance, la vitesse ou le respect d'un horaire fixé à l'avance.

Ce récépissé, dont une copie est transmise au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, au président du conseil départemental de la Mayenne, au directeur du service départemental d'incendie et de secours, aux maires des communes concernées, est délivré sous réserve qu'aucune modification, en raison de la circulation ou des exigences de la sécurité, ne soit réclamée aux organisateurs par ces autorités et de l'accord des maires des communes traversées.

DEMANDE

- que les organisateurs s'assurent de l'homologation de toutes les motos participant à la randonnée ;
- que les organisateurs s'engagent à réparer tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département ;
- que les organisateurs informent les maires des communes traversées de l'heure approximative de leur passage et du nombre probable de participants ;
- que les organisateurs désignent un responsable de la sécurité muni de moyens de communication et connaissant parfaitement le circuit pour orienter correctement et rapidement les secours éventuels, si besoin, à l'aide d'engins à moteur dans les endroits les plus exposés et non accessibles par d'autres moyens ;

RAPPELLE

- que les organisateurs devront veiller au respect des consignes de sécurité Vigipirate jointes en annexe ;
- que les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation, et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique ;
- que les franchissements des routes nationales et autres routes à grande circulation doivent s'effectuer avec la plus grande prudence, par petits groupes et dans la mesure du possible avec l'aide des bénévoles de l'organisation dans le respect du code de la route ;
- qu'il est formellement interdit aux participants et à leurs accompagnateurs de lancer des tracts, prospectus, détritrus, etc. sur la voie publique ;
- que les détritrus générés par la distribution aux points de ravitaillement (gobelets, sacs de nourriture) ne doivent en aucun cas être jetés dans la nature. Un nettoyage du circuit emprunté devra être effectué à l'issue de la manifestation ;
- qu'une police d'assurance «responsabilité civile» couvrant les risques éventuels d'accident pouvant intervenir au cours de cette manifestation doit être souscrite ;
- que la responsabilité de l'État, du département ou des communes traversées, ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette épreuve, dont la responsabilité incombe aux organisateurs ;
- que toutes mesures doivent être prises par l'organisateur afin d'assurer la sécurité des participants ;
- que le présent récépissé ne concerne que les voies publiques situées dans le département de la Mayenne, et qu'il ne saurait dispenser les organisateurs de solliciter l'accord de personnes ou organismes, propriétaires de voies privées.

A Laval, le 2 SEP. 2022
Pour le préfet et par délégation,
la directrice de la citoyenneté par interim


Françoise BRIDE

16ème RONDE CLASSIQUE AUTO DE LA MAYENNE ACO

liste des villes et villages traversés

1ère étape Samedi matin LAVAL/RUILLE FROID FONDS

Horaires approximatifs de passage entre la 1^{ère} voiture et la dernière.

1^{ère} Etape

DEPART LAVAL SQUARE DE BOSTON : 9h
L'HUISSERIE : 9h 20 – 10h 20
ORIGNE : 9h 35 – 10h 35
HOUSSAY : 9h 40 – 10h 40
SAINT-SULPICE : 9h 50 – 10h 50
CHATEAU-GONTIER : 10h – 11h
MENIL : 10h 15 – 11h 15
DAON : 10h 30 – 11h 30
SAINTMICHEL DE FEINS : 10h 45 – 11h 45
SAINT DENIS D'ANJOU : 11h – 12h
BIERNE par St.Aignan : 11h 15 – 12h 15
GENNES-LONGUEFUYE : 11h 45 – 12h 45
RUILLE FROID FONDS par Froid fonds : 12h – 13h
Fin 1ère Etape : Déjeuner

2ème étape Samedi après-midi : RUILLE FROID FONDS /BONCHAMP

2^{ème} ETAPE

DEPART RUILLE FROID FONDS : 14h 30
SAINT CHARLES LA FORET : 14h 40 – 15h 40
MESLAY DU MAINE : 14h 45 – 15h 45
SAINT DENIS DU MAINE : 14h 50 – 15h 50
ARQUENAY : 15h 05 – 16h 05
PARNE SUR ROC : 15h15 – 16h15
ENTRAMMES : 15h 20 – 16h 20
NUILLE SUR VICOIN : 15h 50 – 16h50
MONTIGNE LE BRILLANT : 16h – 17h.
AHUILLE : 16h 10 – 17h 10.
MONTJEAN (Carrefour de « la Maison Neuve ») : 16h 45 – 17h 45

.../...

LOIRON – RUILLE (« la Sorinière »): 16h 05 – 17h 05
LE GENEST SAINT ISLE : 16h 15 – 17h 15
SAINT JEAN SUR MAYENNE : 16h 30 – 17h 30
LOUVERNE : 17h 45 – 18h 45
BONCHAMP LES LAVAL : 18h10 – 19h 10
FIN 2^{ème} ETAPE Maison Marsollier Restaurant à BONCHAMP : 18h 25– 19h.

Fin 2^{ème} étape : DINER.

3^{ème} ETAPE DIMANCHE MATIN : Bonchamp/Préaux (« Château du Pin »)

3^{ème} ETAPE

DEPART : BONCHAMP MAISON MARSOLLIER restaurant après petit déjeuner :
9h 30

ARGENTRE : 9h 40 – 10h 40

SAINT CENERE : 9h 55 – 10h 55

MONTSURS : 10h – 11h

BREE : (Château de la Grande Courbe) : 10h 10 – 11h 10

SAINT CHRISTOPHE DU LUAT : 10h 15 – 11h 15

LIVET : 10h 20 – 11h 20

SAINTE SUZANNE – CHAMMES : 10h 30 – 11h 30

BLANDOUET : 10h 45 – 11h 45

THORIGNE EN CHARNIE : 10h 55 – 11h 55

SAINT PIERRE SUR ERVE : 11h 05 – 12h 05

SAULGES : 11h 15 – 12h 15

CHEMERE LE ROI : 11h 20 – 12h 20

LA BAZOUGE DE CHEMERE : 11h 30 – 12h 30

SAINT DENIS DU MAINE : 11h 40 – 12h 40

LA CROPTE : 11h 45 – 12h45

PREAUX : 11h 50 – 12h 50

BALLEE : 11h 55 – 12h 55

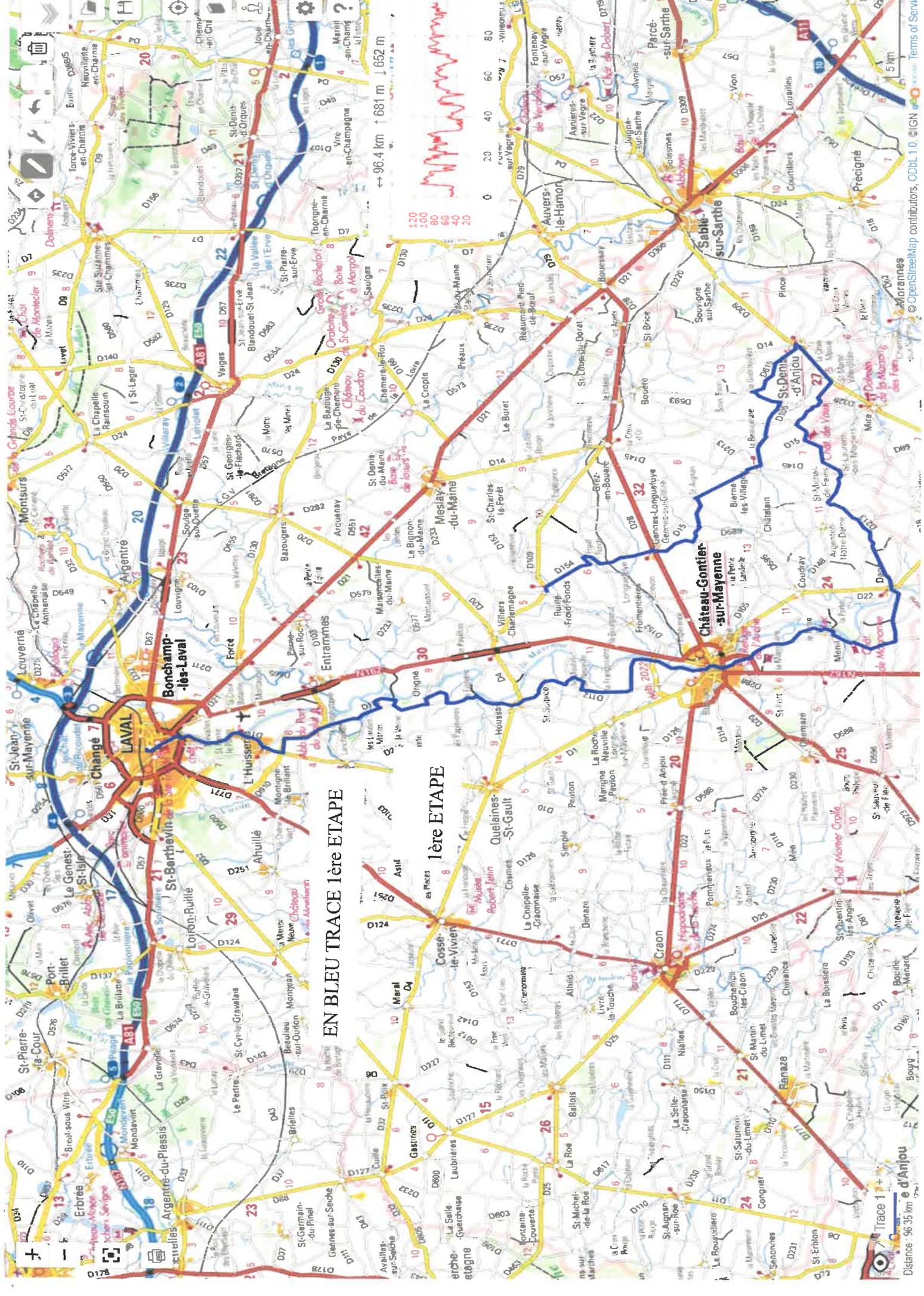
BEAUMONT PIED DE BŒUF : 12h – 13h

ARRIVEE : Château du Pin (commune de Préaux) : 12h 05 – 13h 05

DEJEUNER au Château du PIN

FIN DE LA RONDE DE LA MAYENNE ACO .

- : - : - : - : - : -



EN BLEU TRACE 1ère ETAPE

1ère ETAPE

